

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2013

❧❧❧

Présents :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Jean-Pierre DOMEQ,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Yves TOURAINE, Mme Anne BARBET,
M. Robert BAREILLE, Mme Dolorès CABELLO, M. Patrick MAILLET,
Mme Véronique PEBEYRE, Adjoints,
Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Georgette SALHI,
M. Jean-Michel BRUGIDOU, Mme Eliane BELLEGARDE,
Mme Eliane YTHIER, Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE,
M. Jean-Marie GINIEIS, M. Philippe GARROTE, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Fabien REICHERT, M. Nicolas MALEIG, M. Gilles BITAILLOU,
M. André LABARTHE, Mme Jeanne LARAN, M. Michel ADAM,
M. Daniel LACRAMPE, Mme Florence AGRAZ, Mme Jany N'HAUX.

Délégations de vote :

Mme Marie-José ROMEO donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE,
Mme Jeanine DUTECH donne pouvoir à Mme Georgette SALHI,
Mme Nathalie REGUEIRO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. Gilbert EHRET donne pouvoir à M. André LABARTHE.

❧❧❧

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur MAILLET expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Modifications soumises au Comité Technique Paritaire conformément au règlement intérieur adopté le 28 novembre 2008.

1°) CREATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES :

Il convient de créer un emploi temporaire, « EMPLOI D'AVENIR » sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (secteur non marchand) afin de faire face à des tâches nouvelles ou occasionnelles :

Centre Technique Municipal :

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2013.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297 – indice majoré 309).

Il convient de créer un emploi temporaire, sous Contrat unique d'Insertion secteur non marchand (CAE) afin de faire face à des tâches nouvelles ou occasionnelles :

Direction des Ressources et Pilotage - Service des Relations Publiques :

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} novembre 2013.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297 – indice majoré 309).

Direction Vie de la Cité/Service Education :

- Ecole Saint-Cricq Maternelle :

- 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, sous contrat à durée déterminée de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2013. La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297 – indice majoré 309).

2°) PERENNISATION DE DEUX EMPLOIS :

Un emploi créé sous contrat à durée indéterminée s'avère indispensable au bon fonctionnement des services. En conséquence, son intégration en qualité de stagiaire est proposée :

Direction Ressources et Pilotage/Service Informatique :

- Création d'un poste permanent d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2013, aux fins d'assurer l'installation et la maintenance des équipements informatiques de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Ce poste sera rémunéré par référence au grade des adjoints techniques territoriaux (indice brut 297 – indice majoré 309).

Un emploi créé sous contrat à durée déterminée s'avère indispensable au bon fonctionnement des services. En conséquence, sa pérennisation est demandée :

Direction Vie de la Cité/Service Education :

- Ecole Saint-Cricq Maternelle :

Création d'un poste permanent D'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe à temps non complet, 25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2014. La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (indice brut 297 – indice majoré 309).

3°) CHANGEMENT DE DUREE DE SERVICE :

Il convient d'opérer des modifications d'horaires de travail sur deux postes de la Direction de la Vie de la Cité/Service Education :

- 1 poste d'ADJOINT D'ANIMATION de 2^{ème} classe dont la durée de travail avait été fixée initialement à 30 heures, passe à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2013.

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} classe dont la durée de travail avait été fixée initialement à 31 heures 20, passe à 35 heures, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Direction des Ressources et Pilotage/Service des Relations Publiques :

- 1 poste d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe dont la durée de travail avait été fixée initialement à 28 heures passe à 33 heures, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Oùï cet exposé, **le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport,

- **VOTE** les crédits nécessaires aux modifications et créations des postes proposés.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 05 novembre 2013.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 10/11/2013

Bernard UTHURRY